



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2024- _____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 novembre 2024

Responsable de service :
Stéphane DOUCINOT

DÉLIBÉRATION N° 06

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Hélène RATA donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	14/11/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

06. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs pour la 2ème édition du festival « l'Horizon fait le mur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée,

Vu la délibération n°6 du 10 octobre 2024, attribuant une subvention sous réserve d'une convention d'objectifs qui stipulera les conditions de versement,

Considérant la présentation du projet à la commission « culture et équipements culturels » en date du 17 septembre 2024,

Considérant que pour permettre la tenue de ce rendez-vous la Ville d'Aytré procèdera gracieusement à la mise à disposition d'espaces et versera une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec L'Horizon recherche & création définissant les conditions d'organisation et de financement de la 2ème édition à Aytré du festival « L'Horizon fait le mur »

Annexe n°05 : Convention de partenariat et d'objectifs

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.